

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Labrihe et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1^{er} JUIN 1943 .

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts:

